

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation José Durussel - Huile de colza ou de palme ? L'OFAG décidera ua mépris des producteurs

#### **Rappel**

Récemment, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a communiqué que des nouveaux accords de libre-échange pourraient être signés avec l'Indonésie et la Malaisie afin d'importer davantage d'huile de palme.

Cette information inquiète particulièrement les producteurs de colza du pays et notamment ceux de notre canton dont d'importantes surfaces sont cultivées et ont même augmenté ces dernières années suite à la demande.

Est-il encore nécessaire de rappeler que cette culture a été encouragée par l'OFAG ces dernières années et qu'une nouvelle variété appelée " Holl " a été sélectionnée afin d'obtenir une huile à rôtir et à frire de qualité, ceci en collaboration avec Agroscope et le soutien de la Commission pour la technologie et l'innovation. Cette huile est utilisée avec succès depuis plus de dix ans par les consommateurs.

Je rappelle également que, dans le programme " Qualité du paysage " mis en place récemment dans notre canton, la culture du colza occupe une part très intéressante.

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes :

– Le Département de l'économie et du sport et le service de l'agriculture ont-ils été informés de cette modification envisagée par l'OFAG ?

– Le Conseil d'Etat est-il conscient des retombées économiques qu'une telle décision engendrerait pour cette culture et les producteurs ?

– Quelles répercussions sur le programme " Qualité du paysage " récemment mis en place cela apporterait en cas de baisse des surfaces de colza dans notre canton ?

Souhaite développer.

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

**1) Le Département de l'économie et du sport et le service de l'agriculture ont-ils été informés de cette modification envisagée par l'OFAG ?**

La politique extérieure de la Suisse est de compétence exclusivement fédérale. La signature des traités internationaux incombant à l'Assemblée fédérale (art. 166 Cst.).

En 2012, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a pris position sur le mandat de négociation pour un accord de libre-échange entre les Etats AELE et la Malaisie ainsi que les Etats d'Amérique centrale. Cet accord, pour l'essentiel salué par la CdC, précisait qu'aucune concession ne

serait faite pour les produits agricoles de base. Le niveau de détail des documents reçus ne permettait pas de détecter une éventuelle intégration de l'huile de palme.

### ***2) Le Conseil d'État est-il conscient des retombées économiques qu'une telle décision engendrerait pour cette culture et les producteurs ?***

L'huile de palme est l'huile végétale dont la production mondiale est la plus importante, les principaux producteurs étant la Malaisie et l'Indonésie. Son faible coût et sa résistance au rancissement en font un produit de plus en plus utilisé par l'industrie alimentaire. En Suisse, elle représente une part de marché de 17.5%.

En 2014, les quelques 6'500 producteurs suisses ont cultivé environ 23'000 hectares de colza pour un rendement particulièrement élevé de 94'000 tonnes de graines produites (moyenne : 70'000-78'000).

En 2013, 30'000 tonnes d'huile alimentaire a été produite, 50% étant destiné à l'alimentation et 50% à l'industrie agroalimentaire.

En 2014, la production vaudoise de colza a représenté plus de 30%, soit près d'un tiers de la production nationale. Pour l'année 2016, les quantités attribuées aux producteurs par le biais de contrats de droits de produire, déterminés en fonction de la demande, ont été revues à la baisse (-10%) au regard de la surproduction observée ces dernières années et des difficultés de l'interprofession à écouler la marchandise.

L'importation facilitée d'huile de palme, couplée à son faible coût, est susceptible de concurrencer les productions d'huile indigène, telles que le tournesol et le colza (huile de friture " Holl " notamment), ainsi que les graisses animales. Cette huile étant également utilisée froide, il n'est pas exclu que toute la filière suisse soit touchée, une pression sur le prix du colza payé aux exploitants et une diminution des surfaces d'oléagineux pouvant en résulter. Cependant, il est à prévoir que la substitution des graisses indigènes par l'huile de palme concernera principalement les produits transformés.

Il existe également un risque de voir les frais de transformation de l'huile indigène augmenter, le système étant basé sur des charges de structure fixes qui pourraient augmenter par litre d'huile produit si les quantités diminuent. Cet accord est donc susceptible d'avoir une influence négative sur les entreprises de transformation comme les moulins à huile.

### ***3) Quelles répercussions sur le programme " Qualité du paysage " récemment mis en place cela apporterait en cas de baisse des surfaces de colza dans notre canton ?***

A l'heure actuelle, 90% des surfaces de colza cultivées dans notre canton font partie d'un programme de qualité du paysage (CQP).

Les exploitants bénéficient de la possibilité de diminuer leurs surfaces de colza sans effet systématique sur les contributions liées à ce programme, l'exigence étant celle de maintenir au minimum une culture fleurie (une quinzaine de cultures sont proposées). Les agriculteurs pourront donc remplacer le colza par une autre plantation au vu du nombre de cultures nécessaires à la rotation, entraînant alors un effet négatif sur le revenu agricole au regard de la rentabilité moindre de celle-ci.

Pour sa part, la Confédération prend en charge au maximum 90 % des contributions fixées par le canton, mais au maximum les montants définis à l'annexe 7, chiffre 4.1 (art. 63, al. 4 OPD).

Les cultures de colza bénéficient parallèlement de contributions au système de production (contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza) au sens des articles 65 et suivants de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), à raison de Fr. 400.- par hectare et par année.

### **Conclusion**

Au regard de la situation économique péjorée des producteurs d'huile de colza vaudois et du fait que notre canton est l'un des principaux producteurs suisses, le Conseil d'Etat adressera à l'OFAG une

requête quant à l'état des négociations concernant l'accord de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie. Des précisions quant à son dispositif et aux éventuelles mesures compensatoires prévues pour les producteurs suisses seront également demandées.

Aujourd'hui, certains transformateurs font déjà le choix d'indiquer l'absence d'huile de palme dans leurs produits. Ainsi et pour l'avenir, il convient de faire confiance aux consommateurs dans leur choix et à la plus-value liée aux caractéristiques intrinsèques des huiles végétales indigènes.

En 2014, la production vaudoise de colza a représenté plus de 30%, soit près d'un tiers de la production nationale. Pour l'année 2016, les quantités attribuées aux producteurs par le biais de contrats de droits de produire, déterminés en fonction de la demande, ont été revues à la baisse (-10%) au regard de la surproduction observée ces dernières années et des difficultés de l'interprofession à écouler la marchandise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 janvier 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*